

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-222

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 44

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

FUSION DES CONTRATS D'EXPLOITATION DU SPAC POUR LES COMMUNES
DE HOMBLEUX ET DE VOYENNES
A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023

Vu :

- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'assainissement de la commune de Voyennes, signé le 1^{er} juin 2011 par Monsieur le Maire Jean Denis FAUCQUENOY ;
- L'extrait du registre des délibérations de la commune de Voyennes pour la séance du 23 juin 2011 ;
- Le fait que la Sous-Préfecture ait rendu cet acte exécutoire le 24 juin 2011 ;
- L'extrait du registre des délibérations de la commune de Hombleux pour la séance du 7 avril 2011 ;
- Le contrat de Délégation de Service Public de la commune de Hombleux, signé le 19 avril 2011 par Monsieur le Maire Christian AVY ;
- Le fait que la Sous-Préfecture ait rendu cet acte exécutoire le 3 mai 2011 ;
- L'extrait du registre des délibérations de la commune de Hombleux pour la séance du 28 juin 2017 ;
- Le fait que la Sous-Préfecture ait rendu cet acte exécutoire le 6 juillet 2017 ;
- L'avenant au contrat de Délégation de Service Public de la commune de Hombleux, signé le 11 juillet 2017 par Monsieur le Maire Christian AVY ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ;

Considérant :

- L'intérêt d'une harmonisation tarifaire de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire ;
- L'intérêt de regrouper les échéances contractuelles au 30/11/2025 en prévision d'un éventuel regroupement des différents contrats en cours ;
- Les explications et précisions données en commission Assainissement en date du 07/11/22 ;
- La validation en commission de ce projet de regroupement contractuel par les personnes présentes ;
- La proposition d'avenant produite par la société SAUR (annexée à la présente délibération) ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Retient cette proposition d'avenant, consistant à la fusion de ces deux contrats d'exploitation des Services Publics de l'Assainissement Collectif pour les communes de Hombleux et de Voyennes, sur la base des mêmes engagements contractuels,

Approuve les nouveaux tarifs du délégataire mentionnés au projet d'avenant,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation par Délégation de Service Public SAUR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,



DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES EST DE LA SOMME

Périmètre de l'Ex-Commune de Hombleux

AVENANT N°1

Au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement
Visé le 20 avril 2011

ENTRE :

La Communauté des Communes Est de la Somme (pour le périmètre de l'ex-Commune de Hombleux), représentée par son Président, Monsieur José RIOJA, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2022,

Désigné(e) ci-après par l'appellation « La Collectivité »,

D'une part,

ET :

La société SAUR, Société par actions simplifiés au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Xavier PICCINO, Directeur Général Adjoint France Est, ci-après désignée par l'appellation « Le Délégué »,

D'autre part.

Désignées collectivement ci-après par l'appellation « Les Parties ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat, en date du 19 avril 2011, délibéré en séance du conseil municipal d'Hombleux le 7 avril 2011, visé par la Sous-préfecture de Péronne le 20 avril 2011, et modifié par un avenant n°1 en date du 11 juillet 2017, délibéré en séance municipale du 28 juin 2017, la commune de Hombleux puis par transfert de compétence la Communauté de Communes Est de la Somme pour le périmètre de la Commune de HOMBLEUX a confié à la société SAUR, l'exploitation en affermage de son service public d'assainissement.

Intégration du territoire de l'ex-Commune de Voyennes

Le contrat d'affermage assainissement de la Commune de Voyennes a intégré la Communauté de Communes Est de la Somme.

Ce contrat arrivant à échéance au 06/07/2023, la collectivité a souhaité intégrer ce périmètre dans le contrat de délégation de service public de la Communauté de Communes Est de Somme (ex-Commune de Hombleux).

L'intégration de ce nouveau périmètre dans le contrat d'affermage de la Communauté de Communes Est de la Somme (ex-Commune de Hombleux), nécessite l'aménagement de certaines clauses contractuelles.

L'article 14.1 du contrat d'affermage prévoit plusieurs conditions pour le réexamen de la rémunération du délégataire et notamment :

- 4) En cas de révision du périmètre de délégation.

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant afin d'adapter le contrat en conséquence.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PERIMETRE DE LA DELEGATION

L'article 1.7.1 du contrat initial est complété par :

Le périmètre de la Délégation est élargi au territoire de la commune de Voyennes.

ARTICLE 2. INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le délégataire s'engage à exploiter l'ensemble des ouvrages du territoire de l'ex-commune de Voyennes dans les conditions prévues au contrat d'affermage.

ARTICLE 3. TARIF DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE

L'article 8.4 du contrat initial, qui a été remplacé par l'article 12 de l'avenant N°1, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif suivant :

	TARIFS
Abonnement annuel	57,33 € HT/an
Consommation, Part proportionnelle par m ³ (au 01/07/2022)	1,1666 € HT / m ³

Ces valeurs s'entendent au 01/07/2022.

Ils sont établis selon la note de calcul annexé à cet avenant. Toutes les clauses du contrat initial et de son avenant N°1 non modifiées par les présentes demeurent valables.

ARTICLE 4. EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Les rémunérations de base relatives à l'exploitation et définies dans l'article précédent seront indexées dans les conditions suivantes :

$$P_n = P_0 \times K / K_0$$

Avec :

P_0 défini à l'article précédent

K défini à l'article 12 de l'avenant N°1 au contrat d'affermage

K_0 = valeur connue au 01/07/2022

Soit = 1,130066

La formation d'indexation et les dispositions de l'article 8.5 du contrat initial demeurent inchangées.

ARTICLE 5. PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ou à la date du visa par l'autorité préfectorale si celle-ci est postérieure.

Les autres clauses et conditions du contrat initial et de son avenant N°1 restent applicables.

ARTICLE 6. DOCUMENTS ANNEXES

Il est annexé aux présentes :

- Annexe 1 : Etablissement du nouveau tarif.
- Annexe 2 : Note d'actualisation du tarif au 01/07/2022.

Fait à Eppeville,

Le

Pour la Collectivité,

Le Président

Pour SAUR,

Le Directeur Général Adjoint France Est

ANNEXE 1 : Etablissement du nouveau tarif

ANNEXE 2 : Note d'actualisation du tarif au 01/07/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 080-200070985-20221124-DELIB_2022_222-DE

Communauté de communes de l'Est de la Somme - périmètre ex-C
Intégration de la Commune de Voyennes

Commune de Hombleux 

Avenant N° 2

Date d'application de l'avenant	01/01/2023
Date de fin de contrat	30/11/2025
Durée résiduelle du contrat à date d'application de l'avenant	2,91 années

Intégration de la commune de Voyennes

	Commune de Hombleux	Commune de Voyennes
Echéance actuelle	30/11/2025	06/07/2023
Activité 2021	74 400	25 800
Tarifs juillet 2021 m3	1,2017	1,0762
Tarifs juillet 2021 Abt	63,40	41,67
Assiette retenue 2021	61 900	24 000

Tarif après intégration de la commune de Voyennes	m3	1,1666 € HT
	Abonnement Annuel	57,33 € HT
Assiette de référence du contrat après intégration de la commune de Voyennes		85 900 m3

Nouveau tarif de l'avenant n°1 aux conditions économiques du 01/01/2023

	Tarif avant avenant € HT/an	Plus value (€HT/an)	Tarif après avenant € HT/an
Abonnement Part SAUR	63,40	-6,07	57,33
	Tarif avant avenant € HT/m3	Plus value (€HT/m3)	Tarif après avenant € HT/m3
Part proportionnelle SAUR	1,2017	-0,0351	1,1666

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 080-200070985-20221124-DELIB_2022_222-DE

SAUR**Partenaire : CC EST DE LA SOMME - COMMUNE DE HOMBLEUX****Référence contrat : 800802/02****Produit : Assainissement****Type de contrat : Affermage****Type d'encaissement : Société**

Prix (HT) à compter du 01/07/2021 au 30/06/2022

Devise : Euro

Prix révisé = [K=1,13007] * Prix de base / [N=1,056648]

20S Collecte des effluents part SAUR

Redevance : Collecte des effluents part SAUR (Abonnement)

Date d'actualisation : 21/04/2021

K : 1,06949

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prixFormule de révision : $0,15 + 0,29 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC} + (0,05 \times 1570284Y / 1570284Y + 0,36 \times \text{FSD2} + 0,15 \times \text{TP10a} / \text{TP10a})$ Contrat - K = $0,15 + 0,29 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E} + 0,05 \text{ 1570284} / 1570284 + 0,36 \text{ FSD2} / \text{FSD2} + 0,15 \text{ TP10a} / \text{TP10a}$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,13007

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/06/2020

Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	119,20000	01/06/2020	07/08/2020	MTPB 6096			126,60000
TP10a	126,80000						140,09203
ICHTEHC	TP10A2010 102,00000	01/06/2020	25/09/2020	MTPB 6104		1,2701	110,30000 125,32080
	ICHTE	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONTEUR + INSEE		1,034	121,20000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A- 2000 moyenne 12 mois Substitué avec coeff. 1,586421 par 010534766Y	010534766Y	01/06/2020	27/10/2020		1,586421	186,80107 117,75000

